

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Masségia

à l'amendement n° 18 de M. Brosse

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Ces organisations »

les mots :

« Les organisations mentionnées au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel.